

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 février 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 14 février 2024 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 14 FEVRIER 2024

Le 14 février 2024 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absents : Mme MORIN Bernadette qui a donné procuration à Mme GAURVIT Marie, Mr BAUDU Maxime, Mme COIFFET Lydia qui a donné procuration à Mme RENAULT Claire

Secrétaire de séance : Mme PICARD Céline est nommée secrétaire de Séance

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire présente l'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement entre 2018 et 2023. Il est constaté une augmentation importante des dépenses en 6 ans de 315000 € et une augmentation des recettes de 165000 €.

Taxes

Concernant les taxes, Monsieur le Maire présente des perspectives des évolutions des taux pour la taxe foncière. L'augmentation ou non des taux sera étudié à la prochaine réunion de conseil municipal au moment du vote du budget.

LOTISSEMENT DU BELVEDERE - Demande d'entrée

Mr Guicheteau, artisan souhaiterait ouvrir une entrée par le haut du Belvédère afin de rentrer son camion et de pouvoir effectuer les livraisons. La Commission voirie a donné un avis défavorable à sa demande. Après discussion, le conseil municipal refuse l'ouverture d'une entrée sur la parcelle de Mr Guicheteau.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide de verser une subvention de

- 700 € pour la Diane Chapelaise (ACCA)
- 900 € pour les Ennemis de défense des cultures.

CABINET MEDICAL

- DEMANDE DE LOCATION D'UN BUREAU POUR UNE DIETETICIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation d'une diététicienne Mme Aline Boissonnot dans le cabinet médical. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande. Un bail sera établi. Monsieur le Maire propose

- De louer le bureau pour une durée de 3 mois à titre gratuit et ensuite de louer le bureau pour un montant loyer à 100 € HT par mois soit 120 € TTC hors charges. Les charges seront estimées courant juin.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette demande et fixe le montant des loyers comme indiqué ci-dessus

- DENTISTE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a eu des contacts avec un dentiste qui pourrait venir s'installer dans les bâtiments du Cabinet Médical.

- MEDECIN

Suite à un contact courant 2023 avec un médecin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette dernière n'a pas obtenu les équivalences espérées pour pouvoir exercer pour l'instant.

CANTINE SCOLAIRE - Le Point

Mme Gauvrit Adjointe fait le point sur la cantine scolaire, les enfants sont revenus à la salle polyvalente depuis la rentrée de janvier.

240 enfants mangent à la cantine et 11 agents s'occupent de la gestion de la cantine (préparation, service...).

Mme Gauvrit revient sur la réserve citoyenne. Cette dernière est mise en place simplement pour les enseignants et non pour la gestion de la cantine.

Elle informe le conseil municipal que la gestion du temps de repas est parfois compliqué entre les enfants et les cantinières. Mme Gauvrit souhaite proposer aux cantinières d'effectuer des formations sur l'accompagnement des enfants pendant le repas. Le conseil municipal est très favorable à cette proposition. Une formation a lieu la semaine prochaine, il reste 2 places et Mme Gauvrit va demander aux cantinières qui veut effectuer cette formation.

Concernant le poste de responsable de la cantine, plusieurs idées sont ressorties :

Soit recruter une nouvelle personne pour gérer la commune en remplacement de Mme Szabo soit recruter en interne. Un binôme pourrait être mise en place, un agent serait chargé de la réception des repas et de l'installation le matin et un autre agent pourrait à compter de 12h00 gérer l'organisation du repas ainsi que la partie administrative et rencontre avec les familles. Le conseil municipal propose de revoir les fiches de poste en tenant compte de cette dernière proposition soit d'avoir 2 responsables ;

Mme Gauvrit pour terminer soumet au conseil municipal de recruter une personne supplémentaire pour palier au grand nombre d'enfant côté grand.

AGGLO2B - Mutualisation de services avec la communauté d'Agglomération Agglo2B - Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)°;

Vu la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

CENTRE DE GESTION

- **AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 11 décembre 2023 d'ajuster les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un nouvel avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique est établi entre le Centre de Gestion et la Commune.

Le conseil municipal accepte et mandate le maire à signer l'avenant à la convention.

- **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 14 mars 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

PRIME POUVOIR ACHAT

Une saisine pour la prime du pouvoir d'achat, qui pourra être versée aux agents, sera déposée auprès du centre de gestion pour avis. Le conseil municipal devra ensuite valider la délibération.

CAMION REFLEXOLOGIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation d'un camion de réflexologie sur la commune. Mme Berger souhaiterait poser son camion sur une place une ou deux demi-journées par mois. Après discussion, le conseil municipal propose de la rencontrer pour voir avec elle à quel endroit elle souhaite installer son camion.

RUE AUX ENFANTS

Mme Gauvrit demande s'il est possible d'avoir un budget de 1000 € pour l'organisation de la Rue aux enfants qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024. Le conseil municipal accepte

Prochaine réunion de conseil municipal : le 20 mars 2024
